

Taille des aires d'attraction
De 200 000 à moins de 700 000 hab.

■ Commune centre du pôle
▨ Autre commune du pôle

De 50 000 à moins de 200 000 hab.

 Commune centre du pôle
 Autre commune du pôle

Moins de 50 000 hab.

 Commune centre du pôle
 Autre commune du pôle

Hors attraction des villes

Note méthodologique : Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010. L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes. Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire. Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire en 2017.

déc. 2021